

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

—
ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS
—

OBJET :

APPROBATION DU
DOSSIER DE DUP
FONCIER POUR LE TCSP
ANNEMASSE - BONNE
ET DEMANDE DE
LANCEMENT DE LA
PROCEDURE
D'ENQUETE
PARCELLAIRE

N° CS2025-AOM-12

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués
Présents : 9
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à 12h00, le Comité Syndical Collège-AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 19 septembre 2025
Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET – M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL - M. Gabriel DOUBLET – M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT

• Délégués suppléants :

M. Alban MAGNIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués représentés :

Mme Carole VINCENT donne procuration à M. Julien BOUCHET

• Délégués excusés :

M. Patrick ANTOINE – Mme Nadine JACQUIER - M. Florent BENOÎT - M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – Mme Carole VINCENT

APPROBATION DU DOSSIER DE DUP FONCIER POUR LE
TCSP ANNEMASSE - BONNE ET DEMANDE DE LANCEMENT
DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PARCELLAIRE

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et

le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Vu la demande enregistrée sous le n° 2022-ARA-KKP-4191, déposée complète par Annemasse Les Voirons Agglomération le 15/12/2022, et publiée sur Internet,

Vu la décision n°2022-ARA-KKP-4191 à l'issue de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement confirmant que le projet TCSP Annemasse-Bonne n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Vu le Code de l'expropriation, et notamment ses articles L. 110-1, R.112-4 à R.112-6

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français est maître d'ouvrage du projet d'aménagements de voirie pour la création d'une ligne de transport en commun en site propre entre Annemasse et Bonne sur le territoire d'Annemasse les Voirons agglomération.

Le tracé traversera les communes d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves-Sales et Bonne.

Les aménagements de voiries ont été découplés en quatre tronçons géographiques afin de faciliter leurs traitements :

- Tronçon 1 : Secteur Vétraz-Monthoux (Giratoire faisant la jonction entre la route de Taninges, la route de Corly et le chemin des Fontaines) – Cranves-Sales (Giratoire faisant la jonction entre la route de Taninges et la route des Fontaines)

Des aménagements sont à réaliser entre ces deux giratoires sur la route de Taninges.

- Tronçon 2 : Secteur Annemasse (Giratoire faisant la jonction entre l'avenue du maréchal Leclerc, la rue du 18 août 1944, la route de Thonon, la route de Livron et la route de Taninges) – Vétraz- Monthoux (Giratoire faisant la jonction entre la route de Taninges, la route de Corly et le chemin des Fontaines)

Des aménagements sont à réaliser entre ces deux giratoires sur la route de Taninges.

- Tronçon 3 : Secteur commune d'Annemasse, de la gare au giratoire faisant la jonction entre l'avenue du maréchal Leclerc, la rue du 18 août 1944, la route de Thonon, la route de Livron et la route de Taninges

Des aménagements sont à réaliser de la gare d'Annemasse en passant par les secteurs Florissant, Glières et sous cassan jusqu'au dit giratoire

- Tronçon 4 : Secteur Commune de Cranves-Sales (Giratoire faisant la jonction entre la route de Taninges et la route des Fontaines) - commune de Bonne

Des aménagements sont à réaliser juste après le giratoire et ce jusqu'à la voie rapide puis sur la commune de Bonne de l'entrée de la ville jusqu'au « centre-ville » de la commune, là où est l'actuel arrêt de bus.

A ce stade, les études de maîtrise d'œuvre sont en cours :

- La phase AVP étant finalisée pour l'ensemble de ces secteurs ;
- La phase PRO a été réalisée sur tronçon 1, la phase DET est en cours sur ce tronçon ;
- La phase PRO des tronçons 2, 3 et 4 sera engagée fin 2025 ;
- Les travaux s'étaleront entre fin 2026 et 2029.

Le maître d'œuvre (bureau d'étude INGEROP) est chargé de réaliser le dossier de demande préalable à la déclaration d'utilité publique. Les documents d'enquête parcellaire ont été réalisés conjointement par les services d'Annemasse Agglo et son prestataire le bureau A&F.

La mise en œuvre du projet nécessite des emprises foncières. Pour permettre la maîtrise de tout ou partie des parcelles concernées, par voie amiable prioritairement ou par voie d'expropriation si nécessaire, le Pôle Métropolitain du genevois français est amenée à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux dont il s'agit.

Pour des questions d'optimisation des procédures administratives, il est proposé de réaliser la phase d'enquête parcellaire par tranche opérationnelle afin de permettre à la maîtrise d'œuvre d'affiner les emprises foncières nécessaires ou de répondre à des enjeux avec d'autres solutions techniques et ainsi éviter des expropriations difficiles dans un contexte urbain dense.

L'enquête parcellaire par tranche opérationnelle sera sollicitée auprès de Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie sur :

- Les tronçons 1 et 2,
- Une partie du tronçon 4 : sur la commune de Cranves-Sales, route de Taninges, après le Giratoire 'Fontaines' en direction de Bonne et sur la commune de Bonne.

Certaines parcelles impactées par le projet ne sont pas intégrées à l'enquête parcellaire car :

- ces parcelles appartiennent à une collectivité ou un syndicat,
- le projet sur ces parcelles est déjà réalisé ou en cours de réalisation,
- le projet sur ces parcelles est susceptible d'évoluer du fait d'une interface.

La présente opération a fait l'objet d'une procédure « Cas par Cas ». A l'issue de l'instruction de la procédure, les services de la Préfecture ont estimé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision n° 2022-ARA-KKP-4191 du 16 janvier 2023).

Les dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme locaux, dans lequel est inclus le projet, permettent la réalisation de ce projet. La conformité du projet avec les PLU en vigueur exempte la procédure de mise en compatibilité au titre du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique prescrite suivant les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique vise à :

- Présenter au public le projet et les conditions de son insertion dans le milieu environnant,
- Justifier le caractère d'utilité publique du projet afin de valider le principe d'acquisition de terrains privés par le Pôle Métropolitain du Genevois Français,
- Présenter les coûts associés à la réalisation du projet,
- Permettre à chacun de faire connaître ses remarques qui seront reprises au sein du bilan d'enquête dressé par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier soumis pour les procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête Parcellaire est constitué des documents suivants :

1. Délibération rendue exécutoire
2. Notice explicative justifiant l'utilité publique de l'enquête
3. Plan de situation
4. Plan général des travaux
5. Plan du périmètre de la DUP
6. Caractéristiques des ouvrages les plus importants
7. Appréciation sommaire des dépenses
8. Plan parcellaire
9. Etat parcellaire

Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au profit du PMGF (Pôle Métropolitain du Genevois Français) pour la réalisation du projet d'aménagements de voiries pour la création de la ligne de transport en commun en site propre (TCSP) entre Annemasse et Bonne,
- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue d'une DUP foncière,
- **APPROUVE** le dossier d'enquête de DUP, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire,
- **AUTORISE** le Président du Pôle métropolitain à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique unique, réalisée au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, regroupant l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire,
- **AUTORISE** le Président du Pôle métropolitain ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 30/09/2025

Publié ou notifié le 30/09/2025

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.